

N° 308/2023

VILLE DE GRAND-CHARMONT
(25200)

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 04 avril 2023

Le 4 avril 2023 à 18h30 sur convocation régulière du Maire en date du 29 mars 2023, le Conseil Municipal s'est réuni salle Kauffmann rue du Pâquis, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MUNNIER, Maire.

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de présents : 26

Nombre d'excusés : 3

Nombre d'absent : 0

VOTES

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 4

Les conseillers présents sont : MM. MUNNIER Jean-Paul, BESANCON Colette, GRILLON Robert, DZIERZYNSKI Aurélie, GUILLEMET Jean-Louis, THIEBAULT Dominique, DALON Olivier, CHETTAT BENATTABOU Majda, CHARITÉ Pierre, CUGNEZ Jean-Pierre, MENNECIER Serge, BERTHON Gérard, CLÉMENT Alain, MONA Christiane, WACOGNE Marie-Andrée, CHARLES Christophe, GAUTHIER Pascal, LAZAAL Zahia, COENART Séverine, LOYSEAU David, NUNHOLD Jacinthe, DRIANO Christian, VIEILLE Laurent, TABECHE Yasmina, NICOLET Josette, OCHIER Jean-Christophe

Etaient excusés :

Madame LAKHDER Nadia

Madame SAUNIER Fanny

Monsieur BOUDJEKADA Ismaël

pouvoir à Monsieur LOYSEAU David

pouvoir à Monsieur MUNNIER Jean-Paul

pouvoir à Madame NUNHOLD Jacinthe

Etaient absents :

Monsieur GAUTHIER Pascal est désigné secrétaire de séance

OBJET

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 14 MARS 2023**

La convocation du conseil a été faite le 29 mars 2023

La liste des délibérations de cette séance a été affichée le 06 avril 2023

Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Montbéliard le 06 avril 2023

VILLE DE GRAND-CHARMONT

Séance du conseil municipal du 04 avril 2023

DÉLIBÉRATION n° 308/2023

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14 mars 2023

Le Maire :

Demande à l'assemblée de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14 mars 2023.

À la majorité, après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14 mars 2023.

Le Maire,
Jean-Paul MUNNIER.



Le secrétaire de séance
Pascal GAUTHIER

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Pascal Gauthier', written over a faint circular stamp.

PROCÈS VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2023

Le 14 mars 2023 à 18h30 sur convocation régulière du Maire en date du 08 mars 2023, le Conseil Municipal s'est réuni salle Kauffmann rue du Pâquis, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MUNNIER, Maire en exercice. Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance à 18h30,

Les conseillers présents sont : MM. MUNNIER Jean-Paul, BESANCON Colette, GRILLON Robert, DZIERZYNSKI Aurélie, GUILLEMET Jean-Louis, THIEBAULT Dominique, DALON Olivier, CHETTAT BENATTABOU Majda, CHARITÉ Pierre, CUGNEZ Jean-Pierre, MENNECIER Serge, BERTHON Gérard, CLÉMENT Alain, MONA Christiane, WACOGNE Marie-Andrée, CHARLES Christophe, GAUTHIER Pascal, NICOLET Josette, LOYSEAU David

Étaient excusés :

Madame LAZAAL Zahia	pouvoir à Monsieur CHARITÉ Pierre
Monsieur OCHIER Jean-Christophe	pouvoir à Monsieur GUILLEMET Jean-Louis
Madame COENART Séverine	pouvoir à Monsieur DALON Olivier
Madame SAUNIER Fanny	pouvoir à Monsieur MUNNIER Jean-Paul
Monsieur VIEILLE Laurent	pouvoir à Monsieur BOUDJEKADA Ismaël
Madame NUNHOLD Jacinthe	
Madame TABECHE Yasmina	
Monsieur BOUDJEKADA Ismaël	

Étaient absents : Madame LAKHDER Nadia, Monsieur DRIANO Christian

Monsieur LOYSEAU David est désigné secrétaire de séance

L'ordre du jour est le suivant :

AFFAIRES GENERALES

1. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 24 janvier 2023
2. Information sur les décisions prises par le Maire en vertu des délégations du Conseil Municipal
3. Conventions avec le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre du Doubs (CDRP25)

FINANCES / MARCHES PUBLICS

4. Délégation de Service Public de la fourrière automobile – Choix du prestataire
5. Tarification des frais de fourrière automobile
6. Adoption d'un règlement budgétaire et financier
7. Règles d'amortissement des immobilisations
8. Approbation du compte de gestion 2022
9. Approbation du compte administratif 2022
10. Affectation du résultat de fonctionnement 2022
11. Bilan des acquisitions et cessions immobilières 2022
12. Débat d'Orientations Budgétaires 2023

RESSOURCES HUMAINES

- 13. Modification du tableau des effectifs
- 14. Modification du protocole d'accord sur l'aménagement et l'organisation du temps de travail

COHÉSION SOCIALE

- 15. Convention Territoriale Globale
- 16. Convention de mise à disposition de personnel avec l'association DEFI

I. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 24 janvier 2023

Monsieur le Maire :

Demande de bien vouloir approuver le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 24 Janvier 2023

Vote : Unanimité

II. Information décisions du Maire

Monsieur le Maire :

Décision du Maire N° 01/2023 du 26/01/2023 visée par la Préfecture le 27/01/2023

Objet : Avenant n°1 au marché de restructuration de la ferme Kauffmann à Grand-Charmont – lot n°2 Démolition / Gros Œuvre - Entreprise SARL CARRARA sise 70 rue de Belfort – 25400 AUDINCOURT

Le Maire de la Ville de Grand-Charmont,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité ;

Vu la délibération N°198/2022 en date du 18 janvier 2022 visée par le contrôle de légalité en date du 21 janvier 2022 et chargeant le Maire de prendre toutes décisions relatives aux pouvoirs délégués par cette délibération, et notamment son quatrième alinéa l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la décision n°04/2022 en date du 4 mai 2022 visée par le contrôle de légalité en date du 5 mai 2022 et attribuant le lot n°2 Démolition/Gros Œuvre du marché de travaux concernant la restructuration de la ferme Kauffmann à Grand-Charmont à l'entreprise SARL CARRARA sise 70 rue de Belfort – 25400 AUDINCOURT, pour un montant de 255 920,38 € HT (307 104,46 € TTC) ;

Considérant la nécessité d'engager des travaux supplémentaires concernant un contreventement des murs extérieurs et la dépose d'une cloison amiantée non détectée lors du diagnostic ;

Considérant les crédits nécessaires inscrits au budget de la collectivité ;

DECIDE

1 – La conclusion du présent avenant financier n°1 d'un montant de + 17 808,50 € HT (+ 21 370,20 € TTC) portant le montant du marché confié à l'entreprise SARL CARRARA de 255 920,38 € HT (307 104,46 € TTC) à 273 728,88 € HT (328 474,66 € TTC), soit + 6,96 %.

2 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Grand-Charmont et le Trésorier du SGC du Pays de Montbéliard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

3 – La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et transcrite au registre des délibérations de la commune et sera publiée sur le site internet de la Ville.

4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Le Conseil Municipal prend acte de la présente décision prise par le Maire en vertu des délégations qui lui sont accordées par le Conseil Municipal.

Décision du Maire N° 02/2023 du 26/01/2023 visée par la Préfecture le 27/01/2023

Objet : Avenant n°1 de cession et transfert des prestations du marché de prestations de service concernant la réalisation d'une mission de contrôle technique et accessibilité handicapé dans le cadre du marché de travaux de restructuration de la ferme Kauffmann à Grand-Charmont - Entreprise APAVE ALSACIENNE SAS sise 2 rue Thiers– 68200 MULHOUSE

Le Maire de la Ville de Grand-Charmont,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité ;

Vu la délibération N°198/2022 en date du 18 janvier 2022 visée par le contrôle de légalité en date du 21 janvier 2022 et chargeant le Maire de prendre toutes décisions relatives aux pouvoirs délégués par cette délibération, et notamment son quatrième alinéa l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la décision n°08/2020 en date du 14 décembre 2020 visée par le contrôle de légalité en date du 23 décembre 2020 et attribuant le marché de prestations de service concernant la réalisation d'une mission de contrôle technique et accessibilité handicapé dans le cadre du marché de travaux de restructuration de la ferme Kauffmann à Grand-Charmont à l'entreprise APAVE ALSACIENNE SAS sise 2 rue Thiers– 68200 MULHOUSE pour un montant global de 5 700,00 € HT (6 840,00 € TTC) ;

Considérant qu'au 1^{er} janvier 2023 la société APAVE ALSACIENNE SAS a procédé à un apport partiel d'actifs aux entités APAVE EXPLOITATION FRANCE et APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION FRANCE ;

Considérant que l'entité APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION FRANCE a repris les activités de contrôle technique de construction, de Sécurité Protection Santé (SPS) et de diagnostics immobiliers et techniques sans préconisation, de la société APAVE ALSACIENNE SAS ;

DECIDE

1 – La conclusion du présent avenant ayant pour objet de céder le marché visé ci-dessus et de transférer les prestations à la société **APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION FRANCE**, sise 6 rue du Général Audran 92412 COURBEVOIE Cedex, qui s'engage à les exécuter aux mêmes conditions techniques et commerciales.

2 – **APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION FRANCE** se substitue à **APAVE ALSACIENNE SAS** dans tous ses droits et obligations pour la réalisation des prestations, en tant que titulaire du marché à compter de la date de transfert. Le présent avenant s'applique mutatis mutandis portant sur toutes les prestations effectuées par **APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION FRANCE**.

3 – À compter de la date de transfert, les règlements devront être adressés à **APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION FRANCE**, conformément aux références bancaires portées sur les factures adressées au pouvoir adjudicateur.

4 – Toutes les autres clauses et conditions du marché, ainsi que ses avenants éventuels, demeurent applicables en tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant.

5 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Grand-Charmont et le Trésorier du SGC du Pays de Montbéliard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

6 – La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et transcrite au registre des délibérations de la commune et sera publiée sur le site internet de la Ville.

7 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Le Conseil Municipal prend acte de la présente décision prise par le Maire en vertu des délégations qui lui sont accordées par le Conseil Municipal.

Décision du Maire N° 03/2023 du 22/02/2023 visée par la Préfecture le 22/02/2023

Objet : Avenant n°1 au marché d'Extension de l'Ecole Elémentaire Daniel Jeanney – Restauration scolaire et Périscolaire – lot n°8 Chauffage / Sanitaire - Entreprise G2T sise 50 rue de Montbéliard – 25200 BETHONCOURT

Le Maire de la Ville de Grand-Charmont,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité ;

Vu la délibération N°198/2022 en date du 18 janvier 2022 visée par le contrôle de légalité en date du 21 janvier 2022 et chargeant le Maire de prendre toutes décisions relatives aux pouvoirs délégués par cette délibération, et notamment son quatrième alinéa l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la décision n°28/2022 en date du 21 septembre 2022 visée par le contrôle de légalité en date du 26 septembre 2022 et attribuant le lot n°8 chauffage/sanitaire du marché de travaux concernant l'extension de l'Ecole Elémentaire Daniel Jeanney – Restauration scolaire et Périscolaire – à l'entreprise G2T sise 50 rue de Montbéliard – 25200 BETHONCOURT, pour un montant de 57 795,33 € HT (69 354,40 € TTC) ;

Considérant la nécessité d'engager des travaux supplémentaires concernant la mise en conformité de la capacité de soufflage du ventilo-convecteur ;

Considérant les crédits nécessaires inscrits au budget de la collectivité ;

DECIDE

1 – La conclusion du présent avenant financier n°1 d'un montant de + 1 760,42 € HT (+ 2 112,50 € TTC) portant le montant du marché confié à l'entreprise G2T de 57 795,33 € HT (69 354,40 € TTC) à 59 555,75 € HT (71 466,90 € TTC), soit + 3,05 %.

2 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Grand-Charmont et le Trésorier du SGC du Pays de Montbéliard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

3 – La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et transcrite au registre des délibérations de la commune et sera publiée sur le site internet de la Ville.

4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Le Conseil Municipal prend acte de la présente décision prise par le Maire en vertu des délégations qui lui sont accordées par le Conseil Municipal.

III. Conventions avec le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre

Monsieur GRILLON :

Afin de favoriser la découverte des sites naturels et des paysages en développant la pratique de la randonnée, le Département est compétent pour élaborer un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR).

Dans cette optique, le Département du Doubs, avec l'appui du Comité départemental du tourisme (CDT), a élaboré une nouvelle stratégie de développement de l'itinérance et de la randonnée, s'appuyant sur une lecture partagée de l'aménagement touristique des territoires et des itinéraires, avec les EPCI (Etablissements publics de coopération intercommunale) et les acteurs de la randonnée, en particulier le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre (CDRP25).

Pour les portions d'itinéraires empruntant des chemins ruraux (domaine privé de la Ville de Grand-Charmont mais ouvert à l'usage du public), il est établi des conventions de passage entre la Ville de Grand-Charmont et les structures en charge de l'itinéraire.

Ces conventions de passage ne grèvent en rien les droits du propriétaire sur son bien et ne constituent pas une servitude de passage. Elles ont pour but essentiel d'acter l'autorisation du propriétaire pour qu'un itinéraire de randonnée traverse sa propriété, de fixer les responsabilités des parties et ainsi apporter des garanties juridiques au propriétaire.

Ces conventions concourent à l'objectif général d'assurer un cheminement sécurisé des itinéraires, ainsi que de garantir un balisage de qualité.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver la contractualisation d'une convention tripartite à intervenir entre le CDRP25, la Randonnée Hérimoncourtoise et la Ville de Grand-Charmont dont un exemplaire est joint à la présente délibération ;**
- **D'approuver la contractualisation d'une convention tripartite à intervenir entre le CDRP25, le club des marcheurs de Grand-Charmont et la Ville de Grand-Charmont dont un exemplaire est joint à la présente délibération ;**

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ces deux conventions ainsi que tout acte ou avenant s'y rapportant.

Vote : Unanimité

IV. Délégation de service public de la fourrière automobile – Choix du prestataire

Monsieur CHARLES :

Par délibération n°317/2016 en date du 20 septembre 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Grand-Charmont a approuvé la création d'un service public de fourrière de véhicules terrestres sur son territoire, ainsi que le principe de recours à une délégation de service public pour l'exploitation de ce dernier.

La première convention de concession de service public conclue avec l'entreprise NEDEY de Voujeaucourt arrivant à échéance, une nouvelle procédure a été lancée par la collectivité afin de renouveler cette DSP.

Pour ce faire, une publicité a été effectuée en procédure dématérialisée sur le site e-marchespublics.com du 16 novembre 2022 à 15h00 au 15 décembre 2022 à 16h00, ainsi que sur le journal local l'EST REPUBLICAIN (parution le 21 novembre 2022).

Le dossier de consultation des entreprises comportait :

- Un règlement de consultation ;
- Un cahier des charges ;
- Un acte d'engagement ;
- Un projet de convention de concession de service public.

La date limite de remise des offres avait été fixée au 15 décembre 2022 à 16h00.

Les critères de notation des offres étaient les suivants :

- Prix des prestations pour 40% ;
- Moyens matériels et humains pour 30% ;
- Références et garanties professionnelles pour 30%.

La durée de la concession de service public a été fixée à 5 ans.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-1, L.1411-4, L.1411-5 et L.1411-7 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.1121-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil Municipal n°317/2016 en date du 20 septembre 2016 approuvant le recours à une délégation de service public concernant la gestion de la fourrière automobile de la Ville de Grand-Charmont ;

Considérant que la commission consultative des services public locaux s'est réunie le 13 janvier 2023 afin d'établir la liste des candidats admis à présenter une offre et d'examiner les offres des candidats admis ;

Considérant que conformément à l'article L.1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante a été destinataire le 27 février 2023 de l'ensemble des documents sur lesquels elle est amenée à se prononcer, soit 15 jours au moins avant la présente séance ;

Considérant que conformément à l'article L.1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le choix du délégataire et du contrat de délégation, deux mois au moins après la saisine de la commission précitée ;

Considérant que le contrat proposé garantit les intérêts de la commune de Grand-Charmont et des usagers du service public ;

Après en avoir délibéré,

- **Approuve le choix de la société S.A. NEDEY de Voujeaucourt comme délégataire du service public de fourrière automobile de la Ville de Grand-Charmont ;**
- **Approuve le projet de convention de délégation de service public joint en annexe à la présente délibération ;**
- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de délégation de service public, ainsi que tout document se rapportant à la présente, et à procéder aux formalités nécessaires pour la rendre exécutoire.**

Monsieur LOYSEAU :

Est-ce que l'on sait combien de personnes sont concernées ou combien de mises en fourrière sur la ville ?

Monsieur le Maire :

Entre 10 et 15 véhicules par an.

Tout dépend des années, mais c'est utile.

Vote : Unanimité

V. Tarification des frais de fourrière automobile

Monsieur CHARLES :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 et fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobile ;

Vu la délibération du conseil Municipal en date du 14 mars 2023 approuvant le choix de la société S.A. NEDEY de Voujeaucourt comme délégataire du service public de fourrière automobile de la Ville de Grand-Charmont ;

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de fixer les tarifs applicables concernant les frais de fourrière pour automobile ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

1 – D'appliquer la tarification suivante pour les opérations préalables, l'enlèvement et la garde journalière des véhicules :

INTITULÉS DE LA PRESTATION	TARIFS
<u>OPÉRATIONS PRÉALABLES</u> - voitures particulières	15,20 €
<u>OPÉRATIONS PRÉALABLES</u> - autres véhicules immatriculés	7,60 €
<u>OPÉRATIONS PRÉALABLES</u> - cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	7,60 €
<u>ENLÈVEMENT</u> - voitures particulières	121,27 €
<u>ENLÈVEMENT</u> - autres véhicules immatriculés	45,70 €
<u>ENLÈVEMENT</u> - cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	45,70 €
<u>GARDE JOURNALIÈRE</u> - voitures particulières	6,42 €
<u>GARDE JOURNALIÈRE</u> - autres véhicules immatriculés	3,00 €
<u>GARDE JOURNALIÈRE</u> - cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	3,00 €

2 – D'approuver les modalités suivantes de perception des frais de fourrière

- 1er cas : véhicules dont le propriétaire est identifié
Les frais de fourrière sont systématiquement dus par les propriétaires.
- 2ème cas : véhicules dont le propriétaire est inconnu, introuvable ou insolvable, ou annulation de la procédure de mise en fourrière
Si annulation de la procédure de mise en fourrière : 15,20 € facturés à la commune de GRAND-CHARMONT.
- 3ème cas : véhicules incendiés par acte de vandalisme
Frais réglés par le propriétaire du véhicule ou l'assurance du véhicule (si assuré).
- 4ème cas : véhicules volés
Frais réglés par le propriétaire du véhicule ou l'assurance du véhicule (si assuré).
- 5ème cas : véhicules vendus par le service des Domaines de l'État
Facture de gardiennage jointe au procès-verbal de vente au service des domaines.
Règlement de la facture par le nouvel acquéreur.

Vote : Unanimité

VI. Adoption d'un règlement budgétaire et financier

Monsieur GRILLON :

Par délibération n°268-2022 du 15 novembre 2022, la Ville de Grand-Charmont a fait le choix de passer à la norme budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2023. Pour mémoire, cette norme sera applicable obligatoirement à toutes les collectivités au 1er janvier 2024.

Cette nomenclature prévoit l'instauration d'un Règlement Budgétaire et Financier (R.B.F.) valable pour la durée de la mandature. Annexé à la présente délibération, ce R.B.F. doit notamment préciser :

- Les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement, en fixant les règles de caducité applicables aux crédits pluriannuels ;
- Les modalités d'information du Conseil Municipal sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice.

Ce RBF est aussi l'occasion de préciser, en l'adaptant au contexte de la Ville et à son logiciel de gestion financière :

- Les principes généraux portant sur le budget et l'exécution budgétaire ;
- Les modalités de gestion des dépenses et recettes ;
- Les opérations spécifiques, dont la clôture d'exercice et la gestion patrimoniale.

Vu l'article L.5217-10-8 du CGCT, applicable aux métropoles et à toute collectivité ayant fait le choix de la nomenclature M57, relatif au règlement budgétaire et financier ;

Vu l'avis de la commission finances en date du 10 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré,

- Le conseil municipal approuve le règlement budgétaire et financier joint en annexe à la présente délibération.

Monsieur GRILLON :

Ce règlement a le mérite de clarifier tout ce qui se fait au niveau comptabilité et finances de la ville, un jeune fonctionnaire qui arriverait dans la ville, après la lecture de ce document, sait exactement comment cela fonctionne.

Vote : Unanimité

VII. Règles d'amortissement des immobilisations

Monsieur GRILLON :

Par délibération n°268-2022 du 15 novembre 2022, la Ville de Grand-Charmont a fait le choix de passer à la norme budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2023. Pour mémoire, cette norme sera applicable obligatoirement à toutes les collectivités au 1er janvier 2024.

La mise en place de la nomenclature M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Pour rappel, l'amortissement est un mécanisme comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens immobilisés et de dégager ainsi une ressource destinée à les renouveler.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la M57, il est proposé de voter une nouvelle délibération afin de mettre à jour les modalités d'amortissement des immobilisations du budget général de la commune disposant d'un inventaire comptable.

En premier lieu, sur le périmètre des immobilisations amortissables et sur les durées d'amortissement, il est proposé le tableau suivant :

IMPUTATION COMPTABLE M57	BIENS	DUREES D'AMORTISSEMENT
	Bien de faible valeur (inférieure ou égale à 1 000 €) ou acquis par lot dont la valeur unitaire est inférieure ou égale à 1 000 €	1 an
20421	Sub. d'équipement aux personnes de droit privé - Biens mobiliers, matériels et études	5 ans
20422	Sub. d'équipement aux personnes de droit privé - Bâtiments et installations	30 ans
2051	Concessions et droits similaires - Logiciels - Licences	2 ans
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	15 ans
2128	Autres Agencements et Aménagements de Terrains	15 ans
21351	Agencements et Aménagements de Bâtiments Publics	15 ans
2152	Installations de Voirie	20 ans
21568	Autre Mat.et Outillage d'incendie et de défense civile - (Armement)	6 ans
215731	Matériel Roulant de voirie	7 ans
215738	Autre Matériel et Outillage de voirie	6 ans
21578	Autre Matériel Technique	6 ans
2158	Autres Installations, matériel et outillage techniques-Matériel Classique	6 ans
21828	Autres matériels de transport	
	VLE (Véhicules légers)	6 ans
	VLO (Véhicules lourds)	10 ans
21831	Matériel Informatique Scolaire	4 ans
21838	Autre Matériel Informatique	4 ans
21841	Matériel de Bureau et Mobilier Scolaires	10 ans
21848	Autres Matériels de Bureau et Mobiliers	10 ans
2185	Matériel de Téléphonie	6 ans
2188	Autres immos Corporelles	10 ans

En second lieu, et il s'agit du principal changement apporté par la nomenclature M57 sur l'amortissement des immobilisations, la date de démarrage de celui-ci sera déterminée selon la règle du prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, la nomenclature M14 utilisée jusqu'à présent calculant les dotations avec un début des amortissements au 1er janvier n+1. L'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la Ville. Il est à ce titre proposé que ce soit la date du mandat qui soit retenue afin de pouvoir déterminer une date certaine et objective. Ce changement de méthode comptable s'appliquera de manière progressive, et ne concernera que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2023.

En outre, dans une logique d'approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations, notamment pour des catégories faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire.

Dans ce cadre, il est proposé de déroger à la règle du prorata temporis pour les catégories de biens suivants :

- Les subventions d'équipement versées
- Les biens d'une valeur inférieure ou égale à 200 000 €.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2321-2 27° et suivants concernant les dépenses obligatoires pour les communes et groupements dont la population est supérieure ou égale à 3 500 habitants ;

Vu le décret n°96-523 du 13 juin 1996 pris pour application de l'article L.2321-2 du CGCT ;

Vu l'avis de la commission finances du 10 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré,

- Adopte les durées d'amortissement du budget principal telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus à partir du 1er janvier 2023 ;

- Dit que tous les biens immobilisés seront amortis selon la règle du prorata temporis à compter du 1^{er} janvier 2023. A ce titre la date de mandatement sera celle retenue pour démarrer l'amortissement du bien immobilisé ;

- Dit que la règle du prorata temporis fera l'objet d'une dérogation pour les subventions d'équipement et les biens d'une valeur inférieure ou égale à 200 000 €, ces immobilisations seront alors amorties avec une date de démarrage au 1er janvier de l'exercice n+1 ;

- Dit que tous les biens d'un montant inférieur ou égal à 1000 €, ou les biens acquis par lot et dont la valeur unitaire est inférieure ou égale à 1 000 €, sont considérés comme étant de faible valeur et seront amortis sur une seule année.

Monsieur CLÉMENT :

Les biens d'une valeur inférieure à 1000 €, ce sera l'année de leur acquisition qu'ils seront amortis ?

Monsieur GRILLON :

Le 1^{er} janvier de l'année N+1.

Monsieur le Maire :

On a été au plus simple. Cela aurait été compliqué, obligerait à des calculs si on avait pris en milieu d'année.

Vote : Unanimité

VIII. Approbation du compte de gestion 2022

Monsieur GRILLON :

Le trésorier comptable a établi le compte de gestion de l'exercice 2022 qui retrace l'ensemble des opérations comptables effectuées par la ville de Grand-Charmont au cours de l'exercice 2022. Ce compte de gestion est conforme au compte administratif qui sera soumis à approbation ensuite. Il apparaît les résultats suivants :

Résultats de l'exercice 2022	Excédent	Déficit
Fonctionnement	+ 454 170,92 €	
Investissement	+ 1 098 549,62 €	
Solde global	+ 1 552 720,54 €	

En intégrant les résultats reportés de l'exercice 2021, les résultats globaux de l'exercice budgétaire 2022 se présentent comme suit :

Résultats globaux au 31.12.2022	Excédent	Déficit
Fonctionnement	+ 693 808,43 €	
Investissement	+ 689 039,23 €	
Solde global	+ 1 382 847.66 €	

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées au titre de l'exercice comptable 2022, et récapitulées ci-dessus (dont les résultats, compte tenu des restes à réaliser, seront repris au Budget Primitif 2023), **le conseil municipal, après en avoir délibéré, déclare que le compte de gestion dressé par le Trésorier comptable pour l'exercice 2022 n'appelle aucune observation, ni réserve.**

Vote : Unanimité

IX. Approbation du compte administratif 2022

Monsieur GRILLON :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31 ;

Vu la délibération n°220/2022 du conseil municipal du 5 avril 2022 portant adoption du budget primitif pour 2022 ;

Vu la délibération n°241/2022 du conseil municipal du 5 juillet 2022 portant adoption de la décision modificative n°1 du budget primitif 2022 de la ville ;

Vu la délibération n°278/2022 du conseil municipal du 20 décembre 2022 portant adoption de la décision modificative n°2 du budget primitif 2022 de la ville ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 établi par le comptable des finances publiques ;

Vu la tenue de la commission finances en date du 10 mars 2023 ;

Considérant que Monsieur Robert GRILLON, adjoint au maire délégué aux affaires financières, a été désigné par **23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS**, pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif 2022 ;

Considérant la présentation du compte administratif de l'exercice 2022 ;

19h03 : Sortie de M. Jean-Paul MUNNNIER

Considérant que Monsieur Jean-Paul MUNNNIER, maire, s'est retiré au moment du vote conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré par 22 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, le Conseil Municipal :

- **Acte de la présentation du compte administratif 2022 faite par Monsieur Robert GRILLON, adjoint au maire délégué aux affaires financières ;**

- Adopte le compte administratif de l'exercice 2022 et acte les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
Mouvements comptables 2022	5 144 459,46 €	5 598 630,38 €
Résultat de l'exercice 2022	+ 454 170,92 €	
Excédent 2021 reporté	+ 239 637,51 €	
Résultat net cumulé 2022	+ 693 808,43 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
Mouvements comptables 2022	1 455 613,40 €	2 554 163,02 €
Résultat de l'exercice 2022	+ 1 098 549,62 €	
Déficit 2021 reporté	- 409 510,39 €	
Résultat brut cumulé 2022	+ 689 039,23 €	
Restes à réaliser 2022	546 640,13 €	227 471,00 €
Déficit des restes à réaliser 2022	- 319 169,13 €	
Résultat net cumulé 2022	+ 369 870,10 €	

RESULTAT NET DE CLOTURE 2022	+ 1 063 678,53 €	
-------------------------------------	-------------------------	--

- Constate la stricte concordance entre le compte administratif 2022 et le compte de gestion 2022 établi par le comptable des finances publiques ;
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser de la section d'investissement en dépenses pour 546 640,13 € et en recettes pour 227 471,00 €.

Vote : Unanimité

19H08 : Retour de M. Jean-Paul MUNNIER

M. GRILLON :

Monsieur le Maire, je vous informe que le compte administratif 2022 a été approuvé à l'unanimité.

X. Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice budgétaire 2022

Monsieur GRILLON :

Après avoir examiné le compte administratif 2022, le conseil municipal se doit de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice budgétaire 2022.

Pour mémoire, rappel des résultats comptables de l'exercice budgétaire 2022 :

Section de fonctionnement

Excédent de fonctionnement 2022	454 170,92 €
Excédent de résultats antérieurs reportés 2021	239 637,51 €

RÉSULTAT A AFFECTER	693 808,43 €
----------------------------	---------------------

Section d'investissement

Excédent d'investissement 2022	1 098 549,62 €
Déficit d'investissement reporté 2021	- 409 510,39 €
Solde d'exécution cumulé d'investissement 2022 (excédent) R001	689 039,23 €
Solde des restes à réaliser 2021 (déficit)	- 319 169,13 €

EXCÉDENT DE FINANCEMENT **369 870.10 €**

Il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice budgétaire 2022 de la manière suivante :

1 – Affectation à la couverture du financement de la section d'investissement à hauteur de 200 000,00 € (compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé)

2 – Solde disponible affecté au financement de la section de fonctionnement à hauteur de 493 808,43 € (ligne R002 – Excédent de fonctionnement reporté)

Vote : Unanimité

XI. Bilan des acquisitions et cessions immobilières 2022

Monsieur GRILLON :

L'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le bilan des acquisitions et des cessions immobilières effectuées par des communes de plus de 2.000 habitants et par des établissements publics doit donner lieu, chaque année, à une délibération de l'assemblée délibérante, qui sera annexée au compte administratif. Dès lors, en application de ce dispositif législatif, le conseil municipal de la commune de Grand-Charmont est appelé à délibérer tous les ans sur le bilan de ses opérations immobilières.

ANNEXE A LA DELIBERATION EN DATE DU 14 MARS 2023

BILAN DES OPERATIONS IMMOBILIERES OPERÉES PAR LA COMMUNE DE GRAND-CHARMONT POUR L'ANNÉE 2022

Type de dossier	Type de bien	Vendeur / Acquéreur	Références cadastrales	Désignation sommaire de l'opération	Prix	Délibération du conseil municipal	Date de l'acte authentique
ACQUISITION	Terrains de voirie et emprises de trottoirs	NEOLIA	Parcelle AR n°100 Surface de 00ha00a56ca Parcelle AR n°101 Surface de 00ha00a04ca	Régularisations foncières immeubles rue d'Artois	Sans soulte	DCM n°192-2021 Du 15/12/2021	En cours
ACQUISITION	Terrains de voirie	NEOLIA	Parcelle AK n°352 Surface de 00ha01a90ca Parcelle AK n°353 Surface de 00ha01a45ca Parcelle AK n°354 Surface de 00ha00a67ca Parcelle AK n°355 Surface de 00ha02a45ca Parcelle AK n°356 Surface de 00ha00a06ca	Régularisations foncières immeubles place Godard	Sans soulte Frais d'acte à la charge de la commune	DCM n°168-2021 Du 05/10/2021	27/09/2022
ACQUISITION	Local	NEOLIA	Local de 68.57 m2 sur parcelle cadastrée AS n°93Surface de 00ha25a72ca	Local Neolia sis au B, Rue de Picardie	42 000 €	DCM n°234-2022 Du 17/05/2022	20/12/2022
ACQUISITION	Terrain	PMA	Parcelle AC n°106 Surface de 01ha14a68ca	Plateau sportif	Euro Symbolique	DCM n°274-2022 Du 15/11/2022	En cours
ACQUISITION	Terrain	NARDIN/JOLY	Tènement foncier issu des parcelles AO n°163-164-165 Surface de 6a37ca	Maîtrise foncière Passage Vallon des Jonchets/ZAC des Jonchets	35 035 €	DCM n°286-2022 Du 20/12/2022	Compromis de vente 21/12/2022

CESSION	Terrains de voirie	NEOLIA	Parcelle AR n°124 Surface de 00ha00a38ca Parcelle AR n°125 Surface de 00ha00a23ca Parcelle AR n°126 Surface de 00ha00a23ca Parcelle AR n°127 Surface de 00ha00a22ca Parcelle AR n°128 Surface de 00ha00a22ca Parcelle AR n°129 Surface de 00ha00a21ca Parcelle AR n°130 Surface de 00ha00a21ca Parcelle AR n°131 Surface de 00ha00a21ca Parcelle AR n°132 Surface de 00ha00a35ca Parcelle AR n°133 Surface de 00ha00a36ca Parcelle AR n°134 Surface de 00ha00a21ca Parcelle AR n°135 Surface de 00ha00a23ca Parcelle AR n°136 Surface de 00ha00a21ca Parcelle AR n°137 Surface de 00ha00a22ca Parcelle AR n°138 Surface de 00ha00a21ca Parcelle AR n°139 Surface de 00ha00a22ca Parcelle AR n°140 Surface de 00ha00a23ca Parcelle AR n°141 Surface de 00ha00a42ca	Régularisations foncières Immeubles rue d'Artols	Sans soule	DCM n°192-2021 Du 15/12/2021	En cours
CESSION	Terrain bâti	NEOLIA	Parcelles AS n°195 Surface de 00ha12a35ca Parcelle A n°99 Surface 00ha00a95ca	Cession de 20 garages	35 000 €	DCM n°187-2021 Du 15/12/2021	20/12/2022

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le bilan des opérations immobilières réalisées en 2022 et joint en annexe à la présente délibération.

Vote : Unanimité

Monsieur CLÉMENT :

Sur ce dernier vote, si le conseil municipal refusait, qu'est-ce qui se passe ?
On n'annule pas les cessions ?

Monsieur GRILLON :

Pas du tout. Le conseil municipal vote comme pour le DOB, pour constater que le bilan a bien été fait à l'assemblée.

Monsieur CLÉMENT :

On ne remet pas en cause, c'est la sincérité de la déclaration.

Monsieur le Maire :

C'est exact.

Avant de céder la parole à Robert GRILLON qui va vous exposer l'ensemble du rapport d'orientations budgétaires pour cette année 2023, je tenais à vous faire part de quelques éléments de contexte importants qui vont peser dans la construction du budget primitif 2023.

Tout d'abord il me semble important de faire un rapide bilan financier de l'année 2022 qui vient de s'écouler :

- En premier lieu il convient de souligner que l'année 2022 a permis de reconstituer une épargne de gestion de l'ordre de 600 000 €, soit + 45% par rapport au niveau de 2021. Cette hausse de l'épargne de gestion est essentiellement due à une hausse de nos recettes de fonctionnement perçues en 2022 de l'ordre de +5,7 %.

Dans le même temps, et suite à une première phase de travail de rationalisation de nos charges de fonctionnement qu'il conviendra impérativement de poursuivre, les dépenses de gestion courante de la collectivité ont été relativement contenues, en affichant une hausse globale maîtrisée de + 2,2 % (soit environ + 104 000 €). Pour autant, le seul poste des charges à caractère général a augmenté, quant à lui, d'environ + 11,8 % (soit environ + 137 000 €). Cette hausse est la conséquence directe des impacts financiers de la crise ukrainienne avec ses répercussions en termes d'inflation. A titre d'illustration le seul poste des énergies, combustibles et carburants a augmenté de plus de 30%, soit environ + 100 000 € en valeur absolue.

- L'analyse du compte administratif 2022 fait ressortir un excédent net de clôture d'un peu plus de 1 millions d'euros, dont environ :
 - 700 000 € sur la section de fonctionnement ;
 - Et 370 000 € sur la section d'investissement après couverture du déficit des restes à réaliser.

Ces excédents qui seront reportés au budget primitif 2023 permettront d'abonder les capacités d'autofinancement de la collectivité nécessaires à l'engagement du programme d'investissement 2023.

Concernant l'exercice 2023, notre budget devra prendre en compte les éléments suivants :

- Tout d'abord la mise en place de la nouvelle norme budgétaire et comptable M57 pour laquelle notre collectivité a fait le choix d'anticiper d'une année la mise en place, qui deviendra obligatoire pour toutes les collectivités au 1^{er} janvier 2024. Cette année d'anticipation volontaire nous permettra d'expérimenter cette nouvelle norme comptable afin de se familiariser avec cette dernière de façon progressive et efficiente.
- Ensuite 2023 restera une année d'incertitude et de vigilance vis-à-vis des répercussions économiques de la crise en Ukraine : une inflation galopante, des coûts de l'énergie et des carburants très volatiles, ainsi qu'une hausse importante des taux d'intérêts des crédits (le taux d'usure à 20 ans a atteint dernièrement la barre des 4% !). Pour autant la mise en place par le gouvernement de dispositifs tels le « filet de sécurité » ou encore « l'amortisseur électricité » devraient nous permettre de limiter les effets haussiers sur nos charges de fonctionnement.
- Enfin l'exercice 2023 devra absorber également les incidences financières suivantes au niveau de notre masse salariale :
 - o L'augmentation de 3,5% du point d'indice de rémunération des fonctionnaires décidée au 1^{er} juillet 2022 ;

- L'augmentation de l'ordre de + 15 000 € du contrat d'assurance des risques statutaires du personnel ;
- La mise en place d'astreintes de nos services techniques les week-ends et jours fériés estimée à environ 6 000 € en année pleine ;
- Le recensement de la population avec le recrutement d'un coordonnateur municipal et de 11 agents recenseurs dont le reste à charge de la commune est évaluée à environ 12 000 € déduction faite d'une participation de l'Etat de 10 000 € ;
- La potentielle hausse d'un point du taux de cotisation retraite employeur annoncée dans le cadre de la réforme nationale des retraites en cours.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, et de l'analyse financière rétrospective de nos budgets de fonctionnement, il apparaît indispensable de poursuivre les actions engagées depuis 2 ans maintenant, afin de contenir dans un premier temps, puis de réduire de façon significative nos charges de fonctionnement pour consolider et accroître notre épargne de gestion. De ces actions dépendent nos capacités futures à continuer d'investir sereinement pour notre collectivité en maîtrisant nos capacités d'endettement.

A ce titre l'année 2023 verra se poursuivre les réflexions et actions de rationalisation déjà engagées au niveau des deux plus gros postes budgétaires au sein de nos charges de fonctionnement à savoir les charges à caractère général et les charges de personnel. Et le travail opéré porte déjà ses fruits. Je ne citerai qu'à titre d'exemple la hausse maîtrisée, voire la quasi stabilité, de nos charges nettes de personnel en 2022 qui affichent une évolution minimale de l'ordre de +0,5 %, et ce malgré les diverses contraintes financières qui ont dû être absorbées : la hausse de + 3,5% du point d'indice notamment.

Je reste donc confiant pour l'avenir et je sais pouvoir compter sur notre intelligence collective et l'engagement de nos services, afin de mener à bien et de façon efficiente ce travail de longue haleine mais indispensable à l'avenir de notre commune.

Je souhaite enfin aborder notre programme d'investissement 2023, ainsi que notre PPI 2020-2025.

Concernant 2023, le budget primitif portera un programme d'investissement important de plus de 3 millions d'euros, axé prioritairement sur la finalisation des 2 gros projets structurants de notre mandat que sont la réhabilitation de la ferme Kauffmann et l'extension de l'école Daniel Jeanney, ainsi que quelques autres chantiers de travaux et des restes à réaliser 2022 d'environ 550 000 €.

Le financement de ce programme d'investissement sera axé sur :

- Des ressources propres internes : épargne brute, excédent de fonctionnement capitalisé, FCTVA, amortissements... ;
- Et des ressources financières externes : subventions et emprunt.

A ce stade du processus budgétaire, le volume financier de ces ressources internes et externes n'est pas arrêté de manière définitive.

Pour autant, il est d'ores et déjà acté que le budget 2023 aura de façon certaine recours à l'emprunt de manière réfléchie et prudente (des chutes d'annuités d'emprunts de l'ordre de – 76 000 € étant anticipées d'ici à 2026) et un potentiel recours à une hausse de la pression fiscale n'est à ce stade pas exclue si cela s'avérait nécessaire à l'équilibre budgétaire, toute proportion gardée.

C'est pourquoi je réitère une nouvelle fois ici la nécessité impérieuse de travailler sur la hausse de nos capacités d'épargne de gestion qui passera par la rationalisation de nos dépenses de fonctionnement et l'optimisation de nos recettes.

Enfin concernant les orientations de notre PPI d'ici à 2025, les deux principaux gros programmes que nous souhaitons voir s'engager sont :

- La réhabilitation et la rénovation énergétique du groupe scolaire Bataille ;
- La construction d'un nouveau centre technique municipal.

Ces 2 opérations ont été positionnées avec un taux de cofinancement minimum de 60%, dont une mobilisation de subvention au titre du « Fonds Vert » à hauteur de 30% pour la rénovation énergétique de l'école Bataille.

Je laisse maintenant la parole à Robert GRILLON qui va vous exposer en détail ces orientations budgétaires 2023.

XII. Débat d'Orientation Budgétaire 2023

Monsieur GRILLON :

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2312- 1 et D.2312-3 ;
- **VU** l'article 107 de la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 dite loi NOTRe ;
- **Vu** la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- **VU** le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 ;
- **VU** le rapport d'orientations budgétaires retraçant les informations nécessaires au débat d'orientations budgétaires transmis à chaque membre du conseil municipal ;
- **VU** l'avis de la commission Finances réunie le 10 mars 2023 ;
- **CONSIDERANT** l'obligation pour les communes de plus de 3 500 habitants d'organiser un débat d'orientations budgétaires dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget ;
- **CONSIDERANT** que le débat d'orientations budgétaires doit s'appuyer sur un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ;
- **CONSIDERANT** que ce rapport doit donner lieu à un débat et faire l'objet d'un vote ;
- **ENTENDU** l'exposé du rapporteur ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** que le débat d'orientations budgétaires 2023 a eu lieu sur la base d'un rapport portant sur le budget de la Commune ;
- **DIT** que le rapport d'orientations budgétaires sera transmis au Président de Pays de Montbéliard Agglomération dans un délai de quinze jours et sera mis à disposition du public à l'Hôtel de Ville et sur le site internet de la Ville dans les quinze jours suivants la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires ;
- **DEMANDE** au Maire de préparer le budget 2023 selon les orientations ainsi définies ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à cette décision.

Vote : Unanimité.

Monsieur le Maire :

Il faut remercier le travail fourni par M. Olivier BONGEOT ainsi que l'ensemble des services financiers pour que ce soit le plus clair possible.

Monsieur GRILLON :

C'est en effet un travail fastidieux mais il est important que l'on voit qu'il y a 3 indicateurs essentiels de gestion :

- L'épargne de gestion ;
- La CAF brute ;
- La CAF nette.

Ces choses là vont déterminer nos capacités à emprunter. Si nous ne faisons pas d'économies dans les dépenses réelles de fonctionnement, et notamment dans les dépenses de personnel, on sera obligé d'augmenter nos recettes, donc l'impôt. On voit bien que l'on ne nous donne pas plus.

Monsieur le Maire :

Il y a deux beaux projets qui vont arriver à terme dont on parle depuis longtemps. Des projets structurants pour la commune, qui vont servir pour de longues années.

Monsieur LOYSEAU :

Ce n'est pas évident en tant qu'élu de faire les bons choix, mais avec un outil comme le « DOB », ça permet de bien voir les choses et d'avoir une vue synthétique.

Monsieur GAUTHIER :

Il faut voir le DOB comme une feuille de route qui fixe les enjeux et les contraintes.

Monsieur GRILLON :

Pour ceux qui le souhaitent, nous avons un document regroupant l'ensemble des abréviations que nous pourrions vous envoyer.

XIII. Modification du tableau des effectifs

Monsieur DALON :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade, promotions internes.

À ce titre, il est proposé au Conseil Municipal les ouvertures et fermetures de postes suivantes à compter du 1^{er} avril 2023 :

Fermetures

- 1 poste d'adjoint technique principal 1^{ère} cl. 35h
- 1 poste d'adjoint administratif à 28h

ouvertures

- 1 poste d'agent de maîtrise 35h
- 1 poste d'adjoint administratif à 32h

Le tableau des effectifs sera ainsi modifié au 1.04.2023 :

GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE

Ancien effectif : 15

Nouvel effectif : 14

GRADE D'AGENT DE MAITRISE

Ancien effectif : 1

Nouvel effectif : 2

Vote : Unanimité

XIV. Modification du protocole d'accord sur l'aménagement et l'organisation du temps de travail

Monsieur DALON :

Par délibération en date du 15 décembre 2021, le conseil municipal a approuvé le protocole d'accord sur l'aménagement et l'organisation du temps de travail applicable à l'ensemble des agents territoriaux de la collectivité.

Comme précisé dans ce protocole, un suivi et une évaluation de sa mise en place sont réalisés annuellement par les membres du Comité Social Territorial qui sont chargés de donner un avis et de proposer des mesures d'amélioration sur les modalités d'organisation du temps de travail.

Il est ainsi proposé aux membres du conseil municipal d'approuver la mise à jour du protocole d'accord sur l'aménagement et l'organisation du temps de travail joint à la présente délibération, suite à l'avis du Comité Social Territorial en date du 10 mars 2023.

Vote : Unanimité

XV. Convention territoriale globale

Madame DZIERZYNSKI :

La Caisse d'Allocations Familiales est le partenaire le plus constant pour accompagner la Ville dans la mise en place et la pérennisation d'une politique enfance jeunesse ambitieuse et structurée, à travers la signature de différents dispositifs (Contrat Temps Libres, Contrat Enfance Jeunesse...).

En application de la circulaire 2020-01 de la direction des politiques familiales et sociales de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, portant sur le déploiement des Conventions Territoriales Globales (CTG) et des nouvelles modalités de financement en remplacement des Contrats Enfance Jeunesse (CEJ), la CTG devient le contrat d'engagement politique entre les collectivités territoriales, les CAF et l'intercommunalité pour maintenir et développer les services aux familles. Elle remplace donc progressivement les Contrats Enfance Jeunesse (CEJ), au fil de leur renouvellement. Cette CTG intercommunale devient obligatoire pour les collectivités afin de percevoir certains financements et subventions de la CAF.

La CTG est une convention de partenariat (PMA, CAF, communes) qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire. Elle favorise la territorialisation de l'offre globale de service de la branche famille en cohérence avec les politiques locales.

Il s'agit d'un contrat multithématique qui peut porter sur l'enfance, la jeunesse, la parentalité mais aussi, le logement, les seniors, l'accès aux droits, l'inclusion numérique, l'animation de la vie sociale par exemple. Ce contrat se veut plus large que le CEJ.

Il permettra la mise en œuvre des moyens conjoints de la CAF, de la collectivité et de l'intercommunalité, nécessaires au fonctionnement des services rendus aux familles d'un territoire, notamment à travers l'octroi des subventions suivantes :

- Une subvention dite « Bonus territoire CTG » ;
- Une subvention sur la coordination.

Monsieur le Maire :

C'est une convention qui a déjà été voté au siège de PMA au conseil d'agglomération. Chaque commune doit également statuer là-dessus. Pas de gros changement, chaque commune qui avait déjà une CTG garde son autonomie. Tous les financements de la CAF passent par l'agglomération qui restitue aux communes en fonction des actions. L'avantage que l'on voit, il pourra y avoir des actions communes où les idées des uns peuvent être reprises par les autres.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver cette convention et d'autoriser Monsieur Le Maire à la signer.

Vote : Unanimité

XVI. Convention de mise à disposition de personnel avec l'association d'Éfi

Monsieur DALON :

- Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions (article 11 à 20) ;
- Vu le décret n° 2005-905 du 2 août 2005 relatif aux associations intérimaires ;
- Vu l'article L.322-4-16-3 du code du travail ;
- Considérant que des associations intérimaires peuvent offrir un service de mise à disposition de personnel pour les collectivités territoriales ;

- Considérant que l'association DEFI offre ce type de service en assurant la gestion administrative de l'agent mis à disposition et en lui versant sa rémunération ; étant précisé que la collectivité rembourse à l'association DEFI les heures de travail effectuées par le salarié sur la base du SMIC, indemnités diverses, charges sociales, ainsi que tous frais auxquels l'association DEFI est exposée dans la gestion du personnel mis à disposition, lorsque ceux-ci ont été engagés par cette dernière ;
- Considérant les besoins ponctuels de la collectivité en matière de remplacement d'agents ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition de personnel avec l'association DEFI pour une durée d'une année.**

Monsieur le Maire :

C'est essentiellement pour remplacer des personnels absents, parfois on n'arrive pas à recruter rapidement, surtout en terme de réactivité.

Monsieur GAUTHIER :

Défi est une association d'insertion ?

Monsieur le Maire :

Oui tout à fait.

Vote : Unanimité.

Séance levée à 20H30

Monsieur le Maire,
Jean- Paul MUNNIER



Le secrétaire,
David LOYSEAU

A handwritten signature in black ink, which appears to read 'Loyseau', is written over the printed name of the secretary.

